

Bruxelles, le 4 décembre 2003

15718/03 (Presse 359)

(OR. en)

**SIGNATURE DE L'ACCORD
SUR L'APPLICATION DE CERTAINS ACTES COMMUNAUTAIRES
AU TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

La signature de l'accord sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco a eu lieu ce jour à Bruxelles entre la Principauté et la Communauté européenne.

Cet accord est le premier qui lie directement la Communauté européenne et la Principauté de Monaco. Il prévoit que les actes communautaires dans les domaines des médicaments à usage humain et vétérinaire, des produits cosmétiques et des dispositifs médicaux s'appliquent mutatis mutandis au territoire de Monaco. Monaco s'engage à transposer ces actes dans sa législation. Cet accord établit une base juridique claire, qui permettra de garantir que les dispositions réglementaires communautaires applicables dans ces domaines sont correctement appliquées et font l'objet de contrôles appropriés sur le territoire de Monaco. Cette sécurité juridique est indispensable pour permettre aux fabricants établis à Monaco d'avoir accès au marché de l'Union européenne et pour que les autorités de l'UE aient l'assurance que la réglementation communautaire est mise en œuvre et que son application est surveillée de manière rigoureuse sur le territoire de Monaco. Un comité mixte, composé de représentants des parties, sera établi; ce comité sera responsable de la gestion et de la bonne application de l'accord.

Internet: <http://ue.eu.int/>
E-mail: press.office@consilium.eu.int